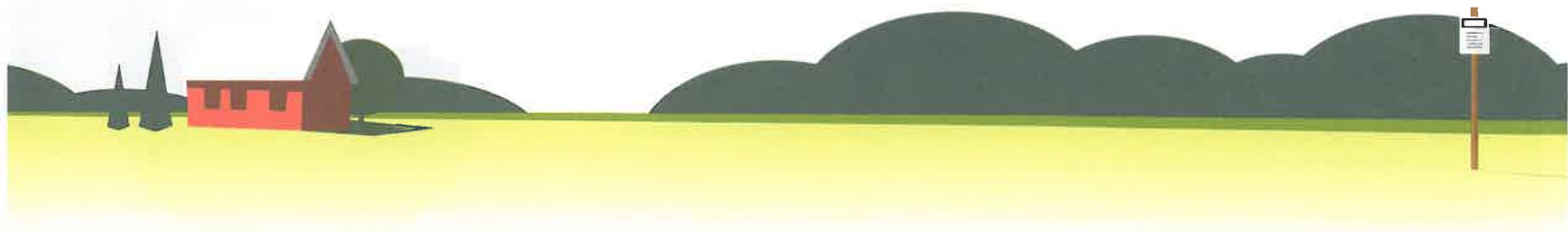




canadian energy pipeline association  
association canadienne de pipelines d'énergie



## L'ONÉ renforce le Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines

En juin 2016, l'Office national de l'énergie (ONÉ) a publié une version modifiée de son *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* et de son *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)*, plus connus sous la dénomination commune de « règlements ». Ces règlements s'appliquent à toute société pipelinière réglementée par l'ONÉ ainsi qu'à toute personne prévoyant de mener ou menant une activité à proximité des pipelines réglementés par l'ONÉ. Cette publication vise à vous aider à comprendre les changements en vigueur dans les règlements ainsi que la façon dont ceux-ci pourraient vous concerner.

### Que font les sociétés pipelinières pour prévenir les dommages aux conduites?

**La prévention des dommages est une responsabilité que se partagent les sociétés pipelinières, les organismes de réglementation et le public.**

Les sociétés pipelinières sous réglementation fédérale sont tenues de s'assurer que les propriétaires fonciers, les utilisateurs fonciers et toute personne travaillant à proximité de pipelines

sont conscients des exigences requises pour entreprendre des activités de remuement du sol, pour mener des travaux de construction à proximité de pipelines ou pour franchir ces derniers de manière sécuritaire. L'ONÉ exerce une surveillance réglementaire pour toutes les parties impliquées, créant ainsi les conditions propices pour que les particuliers comme les sociétés s'acquittent de leurs responsabilités.

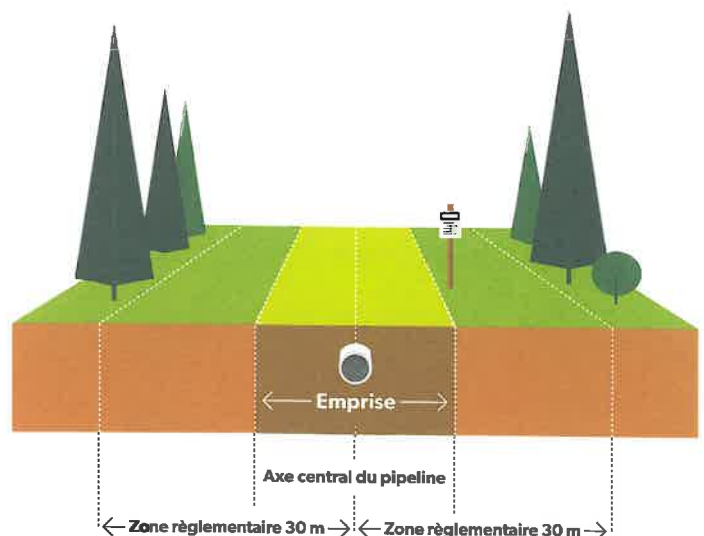
### En quoi ces règlements vous concernent-ils?

#### Zone réglementaire

Toute personne planifiant des activités qui occasionneront un remuement du sol dans la zone réglementaire doit présenter une demande de localisation auprès d'un centre d'appel unique. En l'absence d'un centre d'appel unique, il est nécessaire d'obtenir le consentement écrit de la société pipelinière directement auprès de celle-ci.

#### Qu'est-ce que la zone réglementaire?

La zone réglementaire s'étend sur 30 m de part et d'autre de l'axe central de la conduite.



## Activité agricole

Pour qu'un véhicule ou de l'équipement mobile soit autorisé à franchir la zone réglementaire dans le cadre d'activités agricoles, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La charge par essieu et la pression des pneus du véhicule ou de l'équipement mobile doivent respecter les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation;
- La société pipelinère n'a pas émis d'avis selon lequel le point de franchissement constitue un endroit susceptible de compromettre la sûreté et la sécurité du pipeline.

Au cas où les propriétaires ou les utilisateurs fonciers n'arriveraient pas à déterminer si l'activité agricole projetée répond aux conditions énumérées ci-dessus ou si l'activité agricole projetée est susceptible de compromettre l'exploitation sûre et sécuritaire du pipeline, ces personnes doivent communiquer avec la société pipelinère **avant** de franchir la zone réglementaire avec des véhicules agricoles ou de l'équipement mobile.



❶ Pour de plus amples renseignements, visitez <https://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmt/dmgpr:ntn/crssngs-fra.html>

## Sanctions administratives pécuniaires

L'ONÉ a mis au point un *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (SAP)*, ce qui lui permet d'imposer des pénalités financières aux sociétés ou aux personnes en cas de non-conformité à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, aux règlements, aux décisions, aux permis, aux ordonnances, aux licences ou aux conditions dont un certificat pourrait être assorti dans le but de promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement.

s'appliquer aux personnes et aux sociétés. Dans le cas des personnes, la sanction quotidienne maximale s'élève à 25 000 \$ pour chaque infraction, et pour les sociétés, la sanction quotidienne maximale s'élève à 100 000 \$ par infraction.

La *Loi* stipule que **chaque jour** durant lequel une infraction se poursuit constitue une infraction **distincte**.

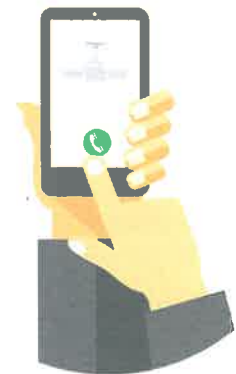
Les articles de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* dédiés aux SAP établissent les sanctions financières quotidiennes maximales pouvant

## Prévention des dommages

Toute personne planifiant des activités qui occasionneront un remuement du sol doit tout d'abord communiquer soit avec un centre d'appel unique, soit directement avec la société pipelinère avant d'entreprendre des activités à proximité d'un pipeline.

Voici les principales mesures de sécurité à suivre afin de prévenir tout dommage :

- Prévoir du temps pour obtenir les autorisations nécessaires lors de la planification des travaux ou d'activités occasionnant un remuement du sol;
- Effectuer une demande de localisation et communiquer avec la société pipelinère, et être présent sur le site lors de la localisation du pipeline afin de bien comprendre les indicateurs de localisation;
- Suivre les mesures de sécurité et les instructions de la société pipelinère telles qu'énoncées par le représentant de celle-ci présent sur le site; et
- Obtenir le consentement de la société pipelinère avant de franchir le pipeline avec un véhicule ou tout autre équipement mobile.



❶ Pour de plus amples renseignements, visitez <http://www.neb-one.gc.ca/bts/ctrg/gnnb/dmgpr:ntnrgltn/index-fra.html>